Prestations Annexes

CAR du 4 mars 2020

RTE enrichit son offre de services à destination des clients

- 4 niveaux d'offres :

Base	• Prestations rendues à tous les utilisateurs
Annexes	• Prestations sur demande et réalisées de manière exclusive par RTE sur sa zone de responsabilité
Concurrentielles	• Prestation proposées par des tiers.

- Prestations annexes :
  - initialement fixées par la décision ministérielle du 7 août 2009
  - relevant depuis juin 2011 du domaine de compétence de la CRE (L. 341-3 du code de l'énergie) en matière de tarification

- **Saisine de la CRE en vue d'approbation de 9 prestations annexes dont 4 « nouvelles » à officialiser**

Prestations annexes « nouvelles »

- **« Manœuvres sur le RPT pour le compte du client dans le cadre d'une séparation de réseau »**
  - réaliser les manœuvres d'exploitation visant à séparer l'installation du client du RPT afin de lui permettre d'intervenir de manière ponctuelle sur son installation, puis remettre son installation sous tension lorsque son intervention est terminée,
  - peut comprendre la **mise à la terre des ouvrages du RPT** en limite de propriété si nécessaire.
  - **prestation hors jours/heures ouvrées et/ou avec des moyens spéciaux** : en complément du service de base (CART C et CART P) qui est proposé pendant les heures et jours ouvrés et moyens conventionnels
  - prestation décrite dans le CART, **sur devis.**

- **« Travaux programmés RTE : service personnalisé »**
  - permet au client de **minimiser la durée d'interruption** liée aux travaux programmés et donc son impact sur son activité
  - **prestation hors jours/heures ouvrées et/ou avec des moyens spéciaux**; en complément du service de base (CART) qui est proposé pendant les heures et jours ouvrés et moyens conventionnel
  - prestation décrite dans le CART, **sur devis.**

Prestations annexes « nouvelles »

- **« Déconnexion »**
  - séparer tout ou partie du poste client de toute connexion au RPT de manière pérenne (sans échéance connue de reconnexion).
  - prestation décrite dans le CART, **sur devis.**

- **« Mesurer vos flux en temps réel »**
  - service offert depuis 2005, consistant à installer dans le dispositif de comptage un appareil, appelé transducteur, qui permet au client **d'accéder à des mesures complémentaires** aux données relatives au comptage déjà disponibles dans le service de base.
  - facturé 360 €/an, avec un coût supplémentaire de 100 € pour l'installation du transducteur
  - RTE propose de faire **évoluer à la baisse** le tarif : 225€/an +100€ pour l'installation

Les prestations annexes existantes

- **Service « Echanges de blocs »**
  - permet aux Responsables d'Equilibre de faire du négoce de gré-à-gré, c'est-à-dire **d'acheter ou vendre des blocs d'énergie** à une contrepartie désignée. Ces échanges d'énergie, dont les modalités particulières sont régies au sein de contrats privés, sont notifiés à RTE par l'intermédiaire du service d'échange de blocs sous la forme de programmes d'échange de blocs (dénommés PEB).
  - est décrit dans le portail service de RTE (https://www.service-rte.com)
  - facturé 7,5€ par PEB (depuis septembre 2018)
  - Proposition de **maintenir le tarif**.

- **Service « d'interconnexions françaises »**
  - permet à des acteurs (Interconnection Trade Responsible ou ITR) ayant acquis des droits de capacités sur les interconnexions aux frontières françaises, de les exercer en vue d'**importer ou exporter de l'énergie via ces interconnexions**.
  - est porté par les Règles IFA (interconnexion avec l'Angleterre), les Règles Import/Export (interconnexions avec les autres pays frontaliers) et, pour la facturation, par les Règles RE/MA
  - facturé 77€/mois par transaction
  - Proposition de **maintenir le tarif.**

Les prestations annexes existantes

- **Service « Qualité de la tension plus »**
  - permet d'offrir à un client consommateur directement raccordé sur le RPT, un regard croisé sur les perturbations ressenties par ses installations, au travers de la surveillance, de l'analyse et de l'information sur les creux de tension.
  - comprend un **engagement de RTE sur un nombre maximal de creux de tension** par année civile. Il s'agit d'un complément du service de base prévu dans le CART du Client
  - nécessite l'installation d'un appareil de mesure,
  - 2265€/an par appareil de mesure (révision en 2016) avec un **taux de réfaction** de 25%
  - Proposition de **maintenir le tarif.**

- **Service « Sup Quali Plus »**
  - service additionnel au service « Qualité de la Tension plus » ; en complément de ce dernier, RTE propose un **engagement avec un gabarit amélioré** pour prendre en compte plus de Creux de Tension
  - 4000€/an par appareil de mesure
  - Proposition de **maintenir le tarif.**

Les prestations annexes existantes

- **Service «de décompte»**
  - permet à un site qui ne peut bénéficier d'un accès au réseau, car **indirectement raccordé** au RPT par l'intermédiaire de l'installation d'un client détenteur d'un CART, d'avoir un **accès au marché de l'électricité.**
  - a fait l'objet en 2018 d'une évolution tarifaire dont le but était de mieux équilibrer les charges associées et les revenus de RTE, et d'un complément en 2019 (OA partiel)
  - Proposition de **maintenir le tarif** avec une mise à jour dans le cas du décompte déclaratif.

Planning prévisionnel

- **Consultation publique** : 12 mars au 16 avril (durée anticipée de 5 semaines, sous réserve)
- **Délibération pré-CSE** : 30 avril (délai de consultation du CSE, environ 5 semaines)
- **Délibération post-CSE** : 4 juin
- Le Ministre disposant d'un délai de 2 mois pour s'opposer à cette décision, **l'entrée en vigueur** effective est à prévoir **pour début août.**